

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02/05/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mai, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland MINASSIAN Guy – DO Karine — DESMARIS Didier- MANCINI Cédric – CHAUDET Pierre – MBODJI Laurence – ALAUX Olivier — BERNARD Alain - MARTINE-BAYLE Fabienne – LIMANDAS Gilbert – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
ROJON Sandrine (Procuration à Didier DESMARIS)
CURTET Françoise
PONS Béatrice

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Laurence MBODJI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Olivier ALAUX informe le conseil que le point « renouvellement du contrat restaurant scolaire » inscrit à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance, n'ayant pas tous les éléments pour délibérer.

TARIF LOYER DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE

Le Maire rappelle que le conseil a délibéré le 24/10/2016, sur le tarif du loyer de l'appartement sis au-dessus de la poste suite à sa rénovation.

IL précise que ce loyer avait été fixé à 800 € dans un premier temps puis proposé à 750 € et que n'ayant eu aucun contact pour ce logement, le conseil a confié en février l'estimation et la recherche de locataires à l'agence PROSTIMMOBILIER.

Après évaluation de l'agence, le logement de l'appartement a été estimé à 610 € auquel s'ajoute 10 € de charges (correspondant à la charge des ordures ménagères).

Le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour valider le montant du loyer de ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant du loyer du logement à 610 €/mois auquel s'ajoute 10 € de charges

DECIDE de fixer le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer

Il est précisé que la consommation de chauffage sera facturée directement au locataire au coût réel par la commune, compte tenu de l'installation d'un compteur sur la chaudière.

ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (Rapport Olivier ALAUX)

Le conseil prend connaissance des effectifs actuels fréquentant les T.A.P :

Petites et moyennes sections : 26 enfants

Grandes sections et élémentaires : 76 enfants

Olivier ALAUX dresse un bilan de l'année sur l'organisation et la gestion des T.A.P et évoque les difficultés rencontrées.

Après étude en commission, il est proposé au conseil de supprimer la prise en charge des T.A.P pour les enfants de l'école élémentaire et de maintenir l'encadrement de ceux-ci, pour les enfants de l'école maternelle. Ceci afin de permettre une année de transition et d'étudier la capacité du centre de loisirs à assumer ce nouvel effectif.

Il précise que d'un point de vue financier, la suppression de la prise en charge des T.A.P pour l'élémentaire apporterait une économie à la commune pour la période de septembre à décembre 2017 de 6 000 € (charge payée aux Centre de Soutien Scolaire comprise).

Valérie CHASSIGNOL signale que le montant de l'économie de 6 000 € annoncé n'est peut-être pas tout à fait exact compte tenu de la subvention versée à l'association cette année.

Evelyne TRUCHOT demande des compléments d'information sur le nombre d'animateurs qui encadreront les enfants en maternelle et évoque l'inscription au centre qui reviendra plus cher aux familles.

Valérie CHASSIGNOL s'interroge sur la capacité du centre à accueillir les enfants au niveau de la place et de la difficulté pour certaines familles à assumer le coût du centre. Elle fait part également de ses craintes de voir des enfants dans les rues à compter de 15H30.

Olivier ALAUX répond qu'il est prévu d'affecter 3 animateurs pour l'encadrement des T.A.P en maternelle. Il confirme que les familles qui décideront d'inscrire leur enfant au centre se verront appliquer les tarifs de ce dernier.

En ce qui concerne la fréquentation du centre à la rentrée scolaire, Olivier ALAUX estime qu'on ne devrait pas compter autant d'enfants qu'aux T.A.P cette année. Ceci en prenant compte la situation des communes voisines (ex : Marlieux) et du coût de l'inscription au centre supérieur à celui des T.A.P. De plus, il ajoute qu'il faut également intégrer le fait que certains parents inscrivent leurs enfants aux T.A.P pour les cycles d'activités proposés.

Il ajoute que la période électorale pourrait remettre en cause les rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Evelyne TRUCHOT émet des inquiétudes sur la capacité du centre à assumer cette charge d'effectif supplémentaire et demande si la commission scolaire a travaillé avec les parents d'élèves.

Mathieu BERARD pense que la charge supplémentaire à la rentrée peut-être difficile pour les membres du bureau du centre.

Olivier ALAUX précise que les parents n'ont pas participé à la commission scolaire et qu'il n'a pas de retour particulier si ce n'est le mécontentement de certaines familles sur la gestion des T.A.P.

Olivier ALAUX tient à préciser que Geneviève VICIANA, directrice du centre est très efficace et que l'on peut s'appuyer sur ses compétences.

Il rappelle la complexité de l'organisation des T.A.P et notamment dans la gestion du recrutement (contrat d'une heure 3 fois par semaine) des remplacements mais aussi au niveau de la planification des activités qui doit prendre en compte des enfants de différents niveaux. Ceci sur une durée effective de $\frac{3}{4}$ heure avec un encadrement d'un animateur qui change d'un jour à un autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 Voix POUR

2 Voix CONTRE (E.TRUCHOT et V.CHASSIGNOL)

1 Abstention (M.BERARD)

- DECIDE que la commune prendra en charge uniquement les enfants de l'école maternelle (petits, moyens et grandes sections) à la rentrée scolaire 2017/2018 dans le cadre des T.A.P (temps d'activités périscolaires).

- DECIDE que les enfants de l'école élémentaire auront la possibilité d'être pris en charge par le centre de loisirs « Les Petites Canailles » dans les conditions d'inscription et tarifaire de ce dernier.

PROJET SALLE DES FETES

Le conseil prend connaissance :

- des documents qui avaient été présentés par le cabinet NOVADE, concernant de la localisation du projet, de l'organisation fonctionnelle proposée, du tableau des surfaces et de l'estimation financière.
- du tableau de financement du projet de salle des fêtes affiné par la commission finances (tableau ci-dessous)

Guy MINASSIAN fait part du tableau de financement qui a été présenté en commission finances :

Financement du Projet Salle des Fêtes			
Montant H.T investissement		Financement H.T investissement	
Achat foncier	70 000	<u>Subventions :</u>	
Prévisionnel Travaux	1 100 000	Département	150 000
Surcout jusqu'à consultation	33 000	DETR	80 000
Provision cout en phase chantier	33 990	Fonds concours	112 000
TOTAL	1 166 990	Autofinancement Disponible au 31/12/2018	900 000
Honoraires et frais	275 874	Vente foncier	180 000
Provision/Révision de prix	43 286	Emprunt	184 150
Equipement (cuisine, scène...)	50 000		
	1 606 150		1 606 150

Il est précisé que :

- le montant de la TVA récupérable sur ces travaux pourrait être sollicité par la commune dans l'année qui suit la dépense (à confirmer).
- Un emprunt avec une échéance annuelle de 17 000 € arrive à terme en 2020. La prévision de l'emprunt pour la salle des fêtes viendrait prendre le relais de ce dernier en 2019-2020.

Le conseil prend connaissance de la prévision des parkings.

Gilbert LIMANDAS et Valérie CHASSIGNOL estiment le montant prévisionnel de 50 000 € un peu faible pour l'équipement d'une cuisine adaptée à ce type de structure.

Guy MINASSIAN précise que cela est un estimatif, qu'il n'est peut-être pas nécessaire de prévoir un équipement de cuisine professionnelle et qu'il est prévu une marge de 110 000 € de surcoûts éventuels dans le financement.

Le Maire fait part du coût de la salle des fêtes de CHALAMONT qui leur est revenu à 2 000 € m² H.T sans les parkings.

Guy MINASSIAN précise que la vente du foncier affiché dans les recettes de financement correspond à la vente de l'ancienne salle des fêtes.

Olivier ALAUX fait part au conseil que la partie honoraires et frais représente le coût de l'assistance de maîtrise d'ouvrage qu'il estime indispensable pour le suivi d'une construction d'un bâtiment public si le projet est validé.

Cédric MANCINI précise que le but de prendre une assistance de maîtrise d'ouvrage de ce type d'investissement est d'établir un cahier des charges à respecter et notamment pour fixer les prix.

Mathieu BERARD demande que la commune ne s'empresse pas de vendre le bâtiment de la salle des fêtes à un promoteur sans s'assurer de la bonne réattribution et réutilisation de celle-ci.

Le Maire rejoint cette réflexion et informe qu'il sera étudié l'opportunité de logements pour personnes âgées inexistants sur St Paul.

Gilbert LIMANDAS demande si des estimatifs de location de la salle ont été réalisés.

Guy MINASSIAN rappelle qu'on parle actuellement de projet d'investissement et de financement du bien et que la location sera étudiée dans le cadre du fonctionnement.

Le Maire rajoute qu'il sera étudié la possibilité de facturer les consommations d'énergie au réel.

Gilbert LIMANDAS et Mathieu BERARD demande un complément d'informations sur les parkings et notamment sur le nombre de places de parking minimum à prévoir pour ce type de structure.

Olivier ALAUX répond que cette demande a été soumise à M. FARGEOT.

Le conseil entend que :

- le financement ne sera pas supérieur à 1 600 000 € H.T.
- la programmation des travaux est estimée courant 2019

Gilbert LIMANDAS rappelle que c'est un investissement qui se finance par les 750 000 € de la vente de la base et 150 000 € d'autofinancement mais ne s'oppose pas à ce projet de construction de salle des fêtes nécessaire.

Le Maire rappelle que la commune a provisionné l'achat du terrain de la salle des fêtes avec l'EPF de l'Ain pour la somme de 70 000 € comprenant l'achat de terrain et les frais d'honoraires. Le service des domaines sera sollicité pour le prix de ce terrain.

Mathieu BERARD pense que l'EPF de l'Ain peut se charger des négociations pour l'acquisition d'un bien mais n'a pas la compétence pour l'acquérir. (A voir avec Pierre MORRIER)

Gilbert LIMANDAS demande que le conseil prévoit dans son budget une liquidité pour assurer les travaux d'entretien des routes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L5211-2 et L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

- DECIDE de lancer le projet de construction de la salle des fêtes dans les conditions de financement maximum présentées.
- DECIDE d'engager une procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une salle des fêtes.

Le montant prévisionnel maximum de la construction

1 606 150 € H.T

Procédure envisagée

Le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016-30 relatifs aux marchés publics

RENEGOCIATION DES PRETS (rapport de Guy MINASSIAN)

Le conseil prend connaissance d'un document financier établi par Guy MINASSIAN présentant les dernières négociations faites avec les banques.

Il est rappelé que la renégociation est envisageable sur 2 prêts :

- le prêt de la banque populaire contracté à un taux 4.20 % pour les travaux de voirie du lotissement du moulin
- le prêt du crédit agricole contracté à un taux de 4.80 % avec une pénalité de remboursement pour le réaménagement des bâtiments mairie/école/garderie

Après consultation de divers établissements bancaires et plusieurs négociations, la banque populaire soumet la proposition suivante :

- Renégociation du taux du prêt « voirie lotissement du moulin »
Taux actuel : 4.20 % taux proposé suite à négociation : 1.60 %
Gain d'intérêts : 55 488 €
- Rachat prêt « aménagement mairie/école/garderie » du crédit agricole avec remboursement de la pénalité, renégociation du taux et allongement de la durée du prêt de 4 ans (terme : 2029 au lieu 2025)
Taux actuel : 4.80 % taux proposé suite à rachat de prêt 1.050 %
Coût de la renégociation : 24 904 €

Dans l'alternative de l'acceptation de ces 2 renégociations, l'économie pour la commune serait de 30 584 €.

Guy MINASSIAN rappelle que la clause de pénalité de remboursement du prêt « aménagement mairie/école/garderie » était de :

215 000 € en début de prêt, 175 000 € au 3^{ème} trimestre 2016 et de 150 000 € au 15 Juin 2017.

Evelyne TRUCHOT demande quel est l'intérêt de l'allongement de la durée du prêt qui coûte 24 904 € à la commune.

Guy MINASSIAN précise que l'allongement de la durée de 4 ans de ce prêt, avec la renégociation du taux, permet à la commune dans un premier temps de se désengager de la pénalité de remboursement et dans un

deuxième temps d'apporter un allègement de la trésorerie compte tenu de l'endettement actuel de la commune.

La renégociation de ces 2 prêts apporterait une amélioration des résultats de la commune d'environ 33 000/an.

Le Maire informe que la situation financière de la commune, compte tenu de la baisse des recettes et de l'endettement de la commune nécessite que l'on apporte une marche de manœuvre plus importante pour permettre aux mandats futurs d'investir un minimum.

Guy MINASSIAN dit que cela peut venir financer notamment l'entretien des routes.

Valérie CHASSIGNOL estime qu'il serait plus judicieux de ne retenir que la proposition de renégociation du prêt du lotissement du moulin qui apporte un gain d'intérêts de 55 488 €.

Guy MINASSIAN rappelle que si les recettes ne permettent plus de financer les dépenses courantes, il faudra envisager d'augmenter les impôts.

Cédric MANCINI ne voit pas quelles possibilités resteront au prochain mandat pour investir avec la situation financière actuelle.

Gilbert LIMANDAS dit qu'il ne faut pas étaler la dette si on a l'optique d'emprunter dans un futur proche, cela reviendrait à remettre la commune dans la même situation qu'aujourd'hui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de renégocier le taux du prêt « voirie lotissement du moulin » contracté à Banque Populaire
Taux actuel : 4.20 % taux proposé à ce jour suite à négociation : 1.60 %
Gain d'intérêts : 55 488 €
- DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter un avenant au contrat de prêt retraçant l'ensemble de ces modalités à la banque populaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 9 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE
2 ABSTENTIONS

- DECIDE du rachat de prêt « aménagement mairie/école/garderie » du crédit agricole par la Banque Populaire avec remboursement de la pénalité, renégociation du taux et allongement de la durée du prêt de 4 ans (terme : 2029 au lieu 2025)
Taux actuel : 4.80 % taux proposé à ce jour suite à rachat de prêt 1.050 %
Coût de la renégociation : 24 904 €
- DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter un contrat de prêt retraçant l'ensemble de ces modalités à la banque populaire.

JURY D'ASSISES 2018

Le Maire fait part qu'il y a lieu comme chaque année de procéder au tirage au sort de 3 noms sur la liste électorale pour le jury d'assises de l'année 2018.

Le tirage au sort en bon et due forme effectué par Sandrine ROJON d'après la liste électorale a désigné :

- SATET Maud épouse MONIER- Lotissement les Bruyères- 01240 SAINT PAUL DE VARAX
- CAVE Michel - Lotissement Chalandon- 01240 SAINT PAUL DE VARAX
- LAHAYE Alexandre, Dominique – Rue de la Dombes – 01240 SAINT PAUL DE VARAX

Il est procédé à un tirage supplémentaire dans l'alternative où M. CAVE Michel sollicite une dispense de ces fonctions de jurés.

Les noms de ces personnes seront transmis à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises qui a en charge de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR LES TRAVAUX SIEA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante :

- 35 000 € du compte 21538
- + 35 000 € du compte 20415

Gilbert LIMANDAS confirme l'information du Maire donné lors du précédent conseil, à savoir le coût de la contribution de 3 € par habitant/an pour financement de la fibre optique.

COMPTE RENDU VOIRIE (Rapport de Didier DESMARIS)

- La commune a engagé une demande pour installation de benne à verre enterrée, fournie par la communauté de communes Centre Dombes.
- Un nouveau poste incendie sera installé au lieudit Trépet
- Un diagnostic a été sollicité par la SNCF concernant les mesures à prendre en matière de sécurité des passages à niveaux de notre commune.
- La procédure de la numérotation des rues dans le village sera officialisée à l'issue des élections législatives afin de ne pas perturber la distribution du courrier électoral.

ASSAINISSEMENT (Rapport de Pierre CHAUDET et d'Alain BERNARD)

Le conseil entend l'avancement des travaux d'assainissement au cœur du village. Une signalisation avec sens de circulation a été mise en place.

Alain BERNARD fait part des quelques difficultés de passage rencontrées et de quelques surprises au niveau des branchements sur certains lieux.

L'avancement de cette première phase de travaux est réalisé à peu près à 50 %.

Le Maire remercie Alain BERNARD et Pierre CHAUDET pour leur investissement sur le suivi de ce chantier.

PREAU ECOLE MATERNELLE

Olivier ALAUX fait part au conseil de l'achèvement de l'installation du préau à l'école maternelle qui est opérationnel depuis début mai.

Les portes extérieures en alu ont été mesurées et seront installées prochainement.

LA POSTE

Guy MINASSIAN informe le conseil de l'entrevue programmée entre les commerçants et la direction de la Poste. M.PELLETIER de la Poste reprendra contact avec la commune à l'issue de cette entrevue.

INFORMATIONS DU MAIRE

Un courrier informant de notre recherche d'un médecin avec un flyer a été adressé à l'ensemble des communes voisines

Le courrier sollicité par Olivier ALAUX lors du précédent conseil concernant une question sur la prise de compétence « SPORT » par l'intercommunalité leur a été adressé.

Le Maire informe que ce courrier a été lu par l'intercommunalité mais qu'aucune décision de prise de compétence n'est prévue pour l'instant.

Le règlement concernant les mesures de sécurité du city stade a été affiché sur le site.

Le Maire fait part qu'à plusieurs reprises, il a été détruit.

La commune étudie les possibilités de l'afficher sans que celui-ci puisse être dégradé.

Prochaine commission Cimetière : Jeudi 16 mai à 14 H

Prochain conseil municipal : Mercredi 31 mai à 20 H